



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

ARRETE N°549/2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ AUX PUCES

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande présentée le 27 avril 2023 par Monsieur Jacques HOLDER, Président de l'association KALIVIE, à l'occasion du traditionnel marché aux puces organisé devant se dérouler le mardi 15 août 2023 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits **mardi 15 août de 06h00 à 19h00**, sur les rues suivantes :

- Avenue Joseph Else ;
- Place Blériot ;
- Rue Forestière ;
- Rue Berthelot ;
- Rue Alfred Kastler (tronçon compris entre l'intersection avec l'Avenue Joseph Else et celle avec la rue Berthelot).

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.



WITTELSHEIM

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **mardi 15 août de 06h00 à 19h00 du côté gauche de la rue Alfred Kastler** dans le sens Route du Wahlweg vers la rue Berthelot, et ce, pour le tronçon compris entre ces deux intersections avec les rues précitées.

Article 3 : La circulation sera autorisée pour les véhicules de secours et les forces de l'ordre. Les participants seront autorisés uniquement le temps de charger et de décharger.

Article 4 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par l'association KALIVIE. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, le Centre de Secours Renforcé de Cernay-Wittelsheim, les Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Le Centre de Secours Renforcé de Cernay-Wittelsheim ;
- Les Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 31/07/2023

Le Maire,


Yves GOEPFERT

ARRETE N°549/2023